

À l'attention de Mme la Préfète
Préfecture du Tarn et Garonne
BP 10779
2 all Empereur
82013, MONTAUBAN Cedex

Montcuq le 12 août 2021

Lettre recommandée avec avis de réception et par courriel.

Mme la Préfète,

Sujet : Recours hiérarchique concernant deux votes prisent durant la réunion du conseil municipal de Lacour de Visa 82190 convoquée le 7 juin 2021 pour se réunir le 14 juin 2021 à 18 heures.

Notre association forme par la présente un **recours hiérarchique** auprès de votre administration et vous demande d'annuler purement et simplement ces deux votes issus des délibérations citées ci-dessous pour la raison première qu'ils étaient manifestement entachés d'irrégularités, et aussi éventuellement d'illégalités.

Ces deux votes sont identifiés dans l'extrait des délibérations du conseil municipal de la commune de Lacour de Visa, toutes deux estampillées comme reçues par vos services le 5 juillet 2021 sous les numéros :

082-218200848-2021O614-2021_019-DE

et

082-218200848-2021O614-2021_018-DE.

Des copies en format .pdf sont jointes pour votre information.

Les faits : Le 7 juin 2021, la convocation a été signée par le maire et distribuée. Sur l'ordre du jour, le deuxième point énuméré est simplement : **Projet solaire**.

Une copie de cette convocation est jointe en format .pdf.

Le compte-rendu de la réunion, signé par le maire Monsieur Francis VIALARET, et daté du 24 juin 2021, diffère légèrement des extraits de délibérations déjà cités envoyés à vos services. Pour plus de clarté, nous joignons également une copie de ce compte-rendu du 24 juin pour votre information.

Il ressort de ces documents que le projet présenté au conseil municipal le soir du 14 juin 2021 était en fait une **installation photovoltaïque industrielle de grande ampleur**, sur un total de 57 hectares de terres agricoles,

scindées en deux parties pour des raisons de commodité, les surfaces concernées n'étant pas contiguës et des propriétaires différents étant impliqués.

Néanmoins, nous avançons ici qu'il s'agissait et qu'il **s'agit en réalité d'un projet global d'un seul promoteur - VALECO**, qui, s'il était réalisé, serait relié au poste source de Lauzerte par un câble souterrain de plus de 15kms, selon toute probabilité de 63KV, et provenant d'un nouveau poste de transformation, situé sur l'un des sites, relié aux deux sites.

Il s'ensuit que ce projet relèverait des exigences de l'**article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales** et de l'**article L511-1 du Code de l'environnement**.

Ces deux articles combinés imposent dans ce cas ("*applicable aux communes de moins de 3 500 habitants*") que tous les membres du conseil municipal reçoivent : "...une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal."

Ft ceci avec un délai minimum : " Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs ".

En outre, avec un délai minimum de 15 jours, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Or, il ressort des deux extraits de délibération et du compte-rendu, ainsi que des déclarations de certains témoins présents, dont nous pensons que vous avez pris connaissance séparément, qu'il n'en a rien été et que **les membres du conseil municipal ont été mis devant le fait accompli lors de leur arrivée à la réunion du 14 juin 2021.**

Ceci constitue à lui seul un motif suffisant pour que vous annuliez les deux votes, comme le confirme la décision du Conseil d'Etat dans son arrêt N° 158730 du 30 avril 1997, et nous vous demandons donc d'exécuter sans délai.

cf. Conseil d'Etat 30 avril 1997 - N° 158730

L'association prend d'autres conseils juridiques sur l'illégalité de certains éléments de cette réunion. Mais, nous savons que la société VALECO était représentée par quatre personnes qui sont restées dans la salle du conseil pendant toute la durée de la présentation et également pendant les délibérations et les deux votes.

Nous savons également, il ressort des documents et des témoignages, que le maire, M. VIALARET, a présenté le projet et la société, qu'il a participé aux discussions générales, et qu'il a voté lors du premier vote concernant le projet de 11 hectares.

Nous savons également qu'il a refusé de donner son avis ou de voter sur la deuxième partie du projet en invoquant un intérêt personnel, mais nous savons aussi que M. VIALARET était présent dans la salle du conseil pendant toute la procédure, de la présentation aux deux votes.

Si l'on considère que les deux parties du projet constituent en fait et en réalité un seul et même projet, **comme nous le soutenons**, alors le maire n'aurait pas dû être présent, débattre ou voter sur le premier élément de 11 hectares. **Il aurait en fait dû quitter la salle du conseil pendant toute la séquence de présentation, de délibération et de vote.**

Nous pensons que c'est certainement "imprudent" et probablement illégal. Nous attendons un nouvel avis juridique sur ce point.

Nous soupçonnons également fortement que les deux textes de l'extrait de délibération, à partir des paragraphes commençant par " Monsieur le Maire ou la société VALECO..." ont en fait été fournis dans leur intégralité par la société VALECO pour être copiés et collés dans les extraits officiels que vous avez reçus.

Pourquoi sinon commenceraient-ils par : " Monsieur le Maire ou la société VALECO présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir....."

A priori, si Monsieur le Maire a bien présenté le projet photovoltaïque sur environ 46 hectares, comme le texte le laisse entendre, et dont on sait qu'une partie est son propre terrain, alors il est de toute évidence coupable d'un délit. **Vos services pourraient sans doute s'informer davantage sur ces points si vous le jugez utile.**

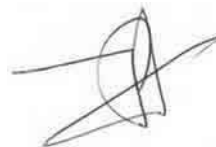
Nous espérons que, dans l'intérêt d'une bonne démocratie locale et du véritable bien public, le droit et aussi les principes de la Charte de l'environnement, en l'espèce et notamment l'Article 7, vous prendrez les mesures appropriées à la suite de la réception de cette lettre.

Madame la Préfète, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre recours gracieux et vous demandons à nouveau d'annuler les deux votes contestés pour les raisons que nous avons exposées et ceci dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



André De BAERE
Président



Tim ABADY
Vice-président

Pièces jointes au présent : 4 documents – 7 pages A4.

Association Environnement Juste - une association loi 1901 - sans but lucratif – Préfecture du Lot n° W461002451
siège social : mairie, 46800, belmontet - secrétariat : les garnèdes, belmontet, 46800, Montcuq en Quercy Blanc
email : asso.environnement.juste@gmail.com - site internet : www.environnement-juste.org